

Pendant combien de semaines un salarié du nettoyage est-il protégé contre le licenciement en cas d'accident de travail ?

Réponse courte

En cas d'accident de travail, un salarié du secteur du nettoyage bénéficie d'une protection contre le licenciement pendant **78 semaines**. Cette durée, prévue par l'article 4.7.1 de la CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028, est **trois fois supérieure** à celle applicable en cas de maladie ordinaire, qui est de 26 semaines.

Cette protection renforcée se justifie par le lien direct entre l'incapacité et l'activité professionnelle, contrairement à la protection de 26 semaines en cas de maladie. Pendant toute cette période, l'employeur ne peut résilier le contrat de travail sauf en cas de **motif grave** sans rapport avec l'accident. Le salarié doit néanmoins justifier son incapacité par un **certificat médical** et respecter les obligations de notification prévues par la CCT, sous peine de s'exposer à une rupture du contrat de travail.

Définition

La **protection contre le licenciement en cas d'accident de travail** est une période d'immunité contractuelle de **78 semaines** durant laquelle l'employeur ne peut pas mettre fin au contrat du salarié accidenté. L'article 4.7.1 de la CCT consacre cette protection spécifique qui reflète la responsabilité accrue de l'employeur lorsque l'incapacité résulte de l'activité professionnelle.

Conditions d'exercice

L'article 4.7.1 de la CCT distingue clairement la protection en cas d'accident de travail de celle applicable en cas de maladie.

Situation	Durée de protection
Accident de travail	78 semaines
Maladie ordinaire	26 semaines
Exception commune	Licenciement pour motif grave non lié à l'incapacité
Point de départ	Premier jour d'incapacité

Modalités pratiques

La gestion d'un accident de travail implique des démarches spécifiques en plus de la protection contre le licenciement.

Aspect	Détail
Déclaration d'accident	Obligatoire auprès de l'AAA dans les 3 jours
Certificat médical	Au plus tard le 3e jour d'absence
Notification employeur	Le jour même de l'accident
Visite de reprise	Obligatoire auprès du médecin du travail
Durée maximale de protection	78 semaines à compter du premier jour d'incapacité
Fin de la protection	79e semaine d'absence

Pratiques et recommandations

Qualifier précisément l'origine de l'incapacité — accident de travail ou maladie ordinaire — dès le premier jour d'absence détermine la durée de protection applicable et les obligations déclaratives associées.

Déclarer l'accident auprès de l'Association d'assurance accident dans le délai de 3 jours est une obligation légale dont le non-respect peut entraîner des sanctions administratives.

Suivre le compteur de 78 semaines avec précision permet d'anticiper la date à laquelle la protection prend fin et de préparer, le cas échéant, les démarches de reclassement.

Conserver l'ensemble des pièces justificatives — déclaration d'accident, certificats médicaux, correspondances — sécurise la position de l'employeur en cas de contentieux sur la qualification de l'accident.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 4.7.1 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028	Protection de 78 semaines en cas d'accident de travail
Art. <u>L.121-6</u> du Code du travail	Protection contre le licenciement en cas d'incapacité
Livre II du Code de la sécurité sociale	Assurance accident

La protection de 78 semaines en cas d'accident de travail est l'une des plus longues du droit du travail luxembourgeois. Le secteur du nettoyage, exposé à des risques spécifiques liés aux produits chimiques et aux travaux en hauteur, génère un taux d'accidents significatif justifiant cette protection renforcée.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.